

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 6 MAI 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-62

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 à la Concession d'Aménagement (CA) de la Société Publique Locale (SPL) Marne-au-Bois pour réaliser une opération de construction au 29, rue Jean Duhail à Fontenay-sous-Bois et autorisation de signature au Président.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	49
Représentés	31
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Pierre CARTIGNY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Alain DEGRASSAT, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GUIGNARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Christine RASSETTI, Yoann RISPAL, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Virginie TOLLARD

Représentés :

Sylvain BERRIOS représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Marc BRETON représenté par Pierre LEBEAU, Adrien CAILLEREZ représenté par Pierre CARTIGNY, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Nicole CERCLEY représentée par Thierry BARNOYER, Sabine CHABOT représentée par Catherine CHETARD, François COCQ représenté par Delphine FENASSE, Florence CROCHETON représentée par Marc MEDINA, Isabelle DALLEAU représentée par Christel ROYER, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Carole DRAI représentée par Florence HOUDOT, Monique FACCHINI représentée par Catherine CHETARD, Christian FAUTRE représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, René GAILLARD représenté par Eric BENSOUSSAN, Brigitte GAUVAIN représentée par Dominique LE BIDEAU, Pierre GUILLARD représenté par Jacques Alain BENISTI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Caroline ADOMO, Gérard LAMBERT représenté par Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, représentée par Jean-Luc CADEDDU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Catherine PRIMEVERT représentée par Mary France PARRAIN, Germain ROESCH représenté par Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Patrick BEAUDOUIN, Annie TRICOCHÉ représentée par Michèle CHARBONNEL, Pascale TRIMBACH représentée par Alain DEGRASSAT, Jacqueline VISCARDI représentée par Stéphane CHAULIEU, Valérie ZELIOLI représentée par Sergine LEFIEF.

Absents : Chantal CANALES, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Sylvie TRIGOT DEVERT, Jean-François VOGUET.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190506-D19-62-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 6 MAI 2019

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 à la Concession d'Aménagement (CA) de la Société Publique Locale (SPL) Marne-au-Bois pour réaliser une opération de construction au 29, rue Jean Duhail à Fontenay-sous-Bois et autorisation de signature au Président.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT) et notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARIS EST MARNE & BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 22 mai 2014 approuvant le projet d'opération d'aménagement et son programme de construction et le projet de traité de concession s'y rapportant, à conclure par la ville avec la SPL Marne-au-Bois Aménagement,

VU le traité de concession d'aménagement signé entre la Ville de Fontenay-sous-Bois et la SPL Marne-au-Bois Aménagement le 6 juin 2014,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

CONSIDERANT dès lors, que l'Etablissement Public Territorial, ParisEstMarne&Bois, se substitue à la ville en tant que collectivité locale concédante,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement pour l'opération de construction située au 29, rue JeanDuhail à Fontenay-sous-Bois,

VU l'avis favorable de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat en date du 12 avril 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'avenant n°1 de la concession d'aménagement de la SPL Marne-au-Bois pour l'opération de construction Jean Duhail à Fontenay-sous-Bois, portant la durée maximale du traité de concession à 6 ans et 6 mois à compter de sa prise d'effet.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190506-D19-62-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer l'avenant n°1 et tous les actes y afférents.

ARTICLE 3 :

PRECISE que le traité de concession et ses avenants seront tenus à la disposition du public à la Direction Aménagement de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, 3 place Uranie – 94340 – Joinville le Pont

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP. MARTIN


La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190506-D19-62-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019